

N° : DP 20/489

DECISION DU PRESIDENT

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 18 000 € POUR L'ANNEE 2020 - ASSOCIATION L'ECONOME - ACQUISITION D'UNE CONSERVERIE MOBILE DANS LE CADRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour une participation financière de la Métropole d'un montant de 18 000 € pour l'acquisition d'une conserverie mobile dans le cadre de l'aide alimentaire,

CONSIDERANT la demande de participation financière de l'association « L'ECONOME » à la Métropole de 18 000 € pour l'acquisition en 2020 d'une conserverie mobile, dans le cadre de l'aide alimentaire, sur un montant total de 58 442,11 €,

CONSIDERANT que l'association « L'ECONOME » a pour objet la lutte contre le gaspillage alimentaire en collectant les fruits et légumes invendus auprès de producteurs et maraichers,

CONSIDERANT que la réduction du gaspillage alimentaire s'articule également par la distribution de fruits et légumes invendus collectés aux associations caritatives, la valorisation avec la mise en bocaux des fruits et légumes pour conservation ainsi que des animations d'ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès du jeune public en particulier,

CONSIDERANT que la demande de subvention porte sur l'aide à l'acquisition d'une conserverie mobile qui en plus de permettre la logistique et l'acheminement des surplus va permettre également leur transformation sous forme de bocaux,

CONSIDERANT que la justice sociale et l'accès à la nourriture pour tous est un axe de développement du Projet Alimentaire de Territoire en phase d'être mis en œuvre par la Métropole à côté des circuits courts, de la restauration collective, de l'ancrage territorial, de l'éducation alimentaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT que la crise économique liée à la crise sanitaire a contribué à un accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire,

CONSIDERANT la convention ci jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association « L'ECONOME » en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'acquisition d'une conserverie mobile en 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 20421, opération 1240).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

A L'ASSOCIATION « L'ECONOME »

**POUR L'ACQUISITION D'UNE CONSERVERIE MOBILE
DANS LE CADRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président Hubert Falco, agissant en vertu de la **Décision n° 20 / ...** du **2020**, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « L'ECONOME », ayant son siège Chemin de l'Escride, Lotissement La Rouvière – les Romarins – à BELGENTIER, et représentée par sa Présidente **Faustine BOCHU**,

D'autre part,

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} - CONTEXTE

L'Econome est une association créée en 2017 qui a pour but d'essaimer et de sensibiliser à l'alimentation durable pour limiter le gaspillage et la précarité alimentaire. Elle est basée à Belgentier mais à la recherche de locaux sur TPM.

1. Volet insertion/Valorisation

L'Econome a pour objet de lutter contre le gaspillage alimentaire en donnant un débouché aux fruits et légumes en surplus.

Les membres de l'association bénévoles collectent les fruits et légumes invendus de producteurs maraîchers locaux. Une part est offerte aux associations caritatives pour limiter la précarité alimentaire, l'autre part est valorisée en bocaux.

2. Sensibilisation

Des animations ludiques autour de l'alimentation durable, sont organisées en vue de transmettre les valeurs environnementales, sociales et solidaires soutenues par la charte de l'association

Sous la forme de prestations de services, l'association propose des animations dans les écoles ou lors d'évènements pour sensibiliser au gaspillage alimentaire ou à la valorisation des fruits et légumes « moches ».

Sur la Métropole Toulonnaise, l'association organise des collectes à La Valette du Var tous les lundis en fin de marchés auprès des maraîchers et producteurs partenaires. L'objectif est de limiter la quantité de déchets et de réutiliser la part de fruits et légumes consommables pour réduire le gaspillage alimentaire. L'Econome travaille également avec le Secours Populaire et le Secours Catholique qui distribuent aux bénéficiaires de l'aide alimentaire les légumes et fruits que l'association leur offre.

Article 2 - DESCRIPTIF DE LA DEMANDE

L'objet de la demande de subvention porte sur l'aide à l'acquisition d'un véhicule : une conserverie mobile. La conserverie mobile est un laboratoire de cuisine itinérant. Il se déplace chez les producteurs pour assurer la transformation en direct de leurs fruits et légumes. Véritable laboratoire professionnel, il contient tous les équipements spécifiques à la mise en conserve des aliments.

L'aménagement de l'espace est soumis au respect du plan d'hygiène élaboré au préalable. La conserverie se rend à la rencontre des producteurs sur leur domaine agricole, pour collecter leurs fruits et légumes en surplus. Une partie est destinée à être distribuée à la banque alimentaire, l'autre est transformée en bocaux sur place.

Article 3 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES		RECETTES	
ACHATS	6 100.75 €	VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES	13 772 €
SERVICES EXTERIEURS	1 357.95 €	CR	4 820.11 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 699.01 €	CD	20 000 €
IMPOTS ET TAXES	1 839.40 €	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	18 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	26 445 €	COMMUNES	300 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS	19 000 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES OU D'AGGLO	1 000 €
		AUTRES PRODUITS	550 €
TOTAL	58 442.11€	TOTAL	58 442.11 €

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / du 2020**, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à soutenir financièrement L'ASSOCIATION « L'ECONOME » à hauteur de **18 000 €uros** pour l'acquisition d'une conserverie mobile en 2020.

Article 5 – Modalités de versement

La participation financière de **18 000 €uros** sera versée à L'ASSOCIATION « L'ECONOME » selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **12 600 €uros**.
- Le solde, soit **5 400 €uros**, sur présentation des documents suivants :
 - o La facture acquittée signée par la Présidente et le Trésorier relative à l'acquisition du véhicule
 - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 signé par la Présidente et le Trésorier
 - o Le compte-rendu évaluant les bénéfices du matériel acquis sur les actions d'acheminement et de transformation des fruits et légumes
 - o Le Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visé par la Présidente et le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de L'ASSOCIATION « L'ECONOME », le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 6 – Obligations de L'ASSOCIATION « L'ECONOME »

L'ASSOCIATION « L'ECONOME » s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable Général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

L'ASSOCIATION « L'ECONOME » s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

L'ASSOCIATION « L'ECONOME » s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** le bilan et le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **L'ASSOCIATION « L'ECONOME »** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo **TPM** en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations par L'ASSOCIATION « L'ECONOME »

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme en 2020 par **L'ASSOCIATION « L'ECONOME »**, celle-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour La L'ASSOCIATION « L'ECONOME »	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
La Présidente Faustine BOCHU	Le Président Hubert FALCO